Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 035-213503287-20260605-2026_41-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| Nombre de conseillers | |
|---|---|
| En exercice | 19 |
| Présents | 16 |
| Votants | 18 |
| Pouvoirs | 02 |

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, le Conseil municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yvonnick PERRIN, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 01/06/2026

**Présent.e.s** : PERRIN Yvonnick, ETRILLARD Christophe, ROBERT Stéphanie, BERTY Nathalie, SOREL Jean-François, BLANCHARD Amanda, LORAND Célien, PAVIOT Véronique, RAVACHE Emilien, AMICO Cécile, VIEL Rodolphe, , MAUVOISIN Virginie, RICAUD Sébastien, MARIE Valérie, CASIRAGHI Guillaume, CHESNAIS Sophie,

**Absent.e.s excusé.e.s** :

- MARCHAND Jacques-Yves donne procuration à PAVIOT Véronique
- ALAITRU Nicolas donne procuration à VIEL Rodolphe
- GORTAIS Laura, absente sans procuration

**Secrétaire** : Véronique PAVIOT

**Délibération 2026-41**

**Convention de mise à disposition de personnel avec la Mairie de Pipriac pour l'ouverture de leur agence postale**

Madame Anne SALIC est actuellement en détachement de l'EHPAD de Bruz pour exercer les fonctions d'accueil à mi-temps à la mairie de Sixt-sur-Aff. Dans le cadre de son projet de reconversion, elle a également été recrutée par la mairie de Pipriac pour la gestion de l'agence postale communale qui devrait ouvrir en juin.

Sa prise de poste nécessite toutefois quelques jours de formation qui font l'objet d'une convention de formation présenté ci-joint.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention et d'autoriser le Maire à le signer.

Durant sa formation pratique, Madame Anne SALIC demeure sous son statut d'agent territorial de la commune de Pipriac. Elle reste sous l'autorité et la responsabilité de Monsieur le Maire de Pipriac. Elle ne peut prétendre percevoir aucun traitement de la collectivité d'accueil. La rémunération correspondante sera versée par la commune de Pipriac aux grades ou emploi d'origine.

**Après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe avec la commune de Pipriac organisant la formation précitée.**

Le Maire
Yvonnick PERRIN

MAIRIE de SIXT-SUR-AFF
35550

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 03 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site Internet https://www.telerecours.fr/ dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.